

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mai 2018

113x18

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances, répertoriées dans le tableau suivant, relatives au recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure, à la facturation des frais de l'activité enfance et frais de fourrière, ainsi qu'aux paiements de loyers :

N° du Titre	Date	Montant	Objet de la créance
782	2012	8,05 €	Activité enfance
159	2013	371,17 €	Fourrière
5305	2012	302,10 €	Fourrière
2895	2014	310,60 €	Fourrière
3648	2014	13,45 €	Activité enfance
4476	2014	116,20 €	Activité enfance
2649	2015	12,50 €	Activité enfance
2943	2015	42,50 €	Activité enfance
3205	2015	97,43 €	Activité enfance
3263	2015	24,85 €	Activité enfance
3525	2015	5,00 €	Activité enfance
3679	2013	1 404,00 €	TLPE
5406	2012	1 316,25 €	TLPE
5188	2014	30,30 €	TLPE
4138	2011	549,50 €	TLPE
4624	2011	186,90 €	TLPE
4624	2012	641,25 €	TLPE
3641	2013	684,00 €	TLPE
3727	2013	212,00 €	TLPE
4193	2015	61,20 €	TLPE
4065	2014	682,76 €	TLPE
4167	2011	805,00 €	TLPE
3530	2013	81,00 €	TLPE
4027	2014	81,81 €	TLPE
4130	2015	82,62 €	TLPE
2351	2015	2 160,00 €	Loyer
3827	2015	2 160,00 €	Loyer
994	2015	2 160,00 €	Loyer
5577	2015	30,60 €	TLPE
4508	2017	30,80 €	TLPE
TOTAL		14663,84	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé du Maire
Vu le Code Général des Collectivités Locales
Vu les certificats d'irrecouvrabilités établis par le comptable public
Et après en avoir délibéré

DÉCIDE:

Article 1 : d'admettre en non valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".

Article 3 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération .

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 – M. FUSONE – SANCHEZ - JOUBEAUX

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Juin 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA